

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 09

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Autorisation de demandes de subventions pour la surveillance des PFAS en entrée et sortie des eaux et boues des stations d'épuration du Brandeau et du Soleil Levant auprès de l'Agence de l'Eau

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont des micropolluants persistants détectés dans les eaux usées et les milieux aquatiques.

En France, l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à la surveillance des PFAS dans les stations de traitement des eaux usées urbaines impose, à partir de 2026, la réalisation de campagnes de mesures dans les eaux en entrée et en sortie des stations d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants ; les maîtres d'ouvrage de ces installations étant responsables de la mise en œuvre de la campagne d'analyses.

La circulaire du 27 avril 2026 relative à la recherche de PFAS dans les boues issues de stations d'épuration destinées à la valorisation agricole et à la gestion des boues contenant des PFAS est venue compléter l'arrêté du 3 septembre 2025.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération possède 2 stations de plus de 10 000 EH qui sont donc concernées par cette réglementation :

- STEP DU SOLEIL LEVANT (102 000 EH), située à Givrand desservant les communes de Notre Dame de Riez, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie et Le Fenouiller ainsi qu'une partie de Givrand et le secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer.
- STEP du BRANDEAU (37 650 EH) située à Brétignolles sur Mer, desservant les communes de Brétignolles sur Mer, Brem sur Mer et de Landevieille.

Les arrêtés préfectoraux n° 26-DDTM85-473 (BRANDEAU) et n° 26-DDTM85-487 (SOLEIL LEVANT) actent la mise en œuvre de l'arrêté ministériel et de la circulaire pour les 2 stations.

Pour les recherches dans les eaux en entrées et sorties de station, 3 campagnes de mesures sont demandées dont une lors du pic d'activité, avec un délai minimal d'un mois entre les campagnes. Les campagnes étant dans la mesure du possible, réalisées sur des jours de semaine différents.

Pour les boues, 4 campagnes (prélèvement et analyse) sur une durée maximale de douze mois doivent être réalisées. La durée qui sépare deux campagnes de prélèvements successifs est d'au moins deux mois et au plus de quatre mois avec, au choix, un prélèvement unique ou 3 sur 3 semaines.

En cas de détection de substances au-delà des normes, des mesures particulières de gestion des boues devront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'incinération.

Afin de financer cette étude, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter une subvention auprès de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec un taux de financement de 50 % maximum.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 26-DDTM85-473 portant complément à l'arrêté préfectoral codifié du 23-DDTM85-508 du 29 juin 2023 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement le système d'assainissement de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer et Landevieille,

Vu l'arrêté n° 26-DDTM85-487 portant complément à l'arrêté préfectoral codifié du 19-DDTM85-611 du 20/11/2019 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement le système d'assainissement de Saint Gilles Croix de Vie - Soleil Levant,

Vu les crédits inscrits au BP 2026,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la surveillance des PFAS en entrée et sortie des eaux et boues des stations d'épuration du Brandeau et du Soleil Levant,

Considérant le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de la surveillance des PFAS en entrée et sortie des eaux et boues des stations d'épuration du Brandeau et du Soleil Levant ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2026
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.